

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux concernés pour la création des liaisons douces reliant Lumbres à différentes communes réalisé par l'entreprise AXIMUM,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en ce qui concerne la circulation des rues concernées.

ARRETE

Article 1^{er} : Les rues concernées sont : Rue Candide Couzin, Rue Louis Sénéchal, Route du Val, Val de Lumbres, Rue du Docteur Broncquart, Rue Henri Russel, D225, D131 Rue Jean-Baptiste Macaux, D202 Route de Nielles **du Lundi 27 Février 2023 au Lundi 31 Juillet 2023.**

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Mise en place d'un alternat par feux tricolore.

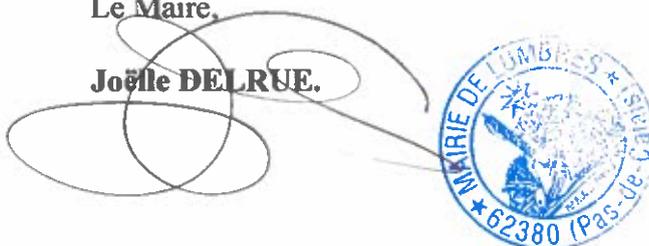
Article 2 : Mise en place de la signalisation par l'entreprise AXIMUM.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise AXIMUM,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Février 2023

Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **23 FEV. 2023**